VILLE DE GAGNY

DEP N°112-2024

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :
Rue de Franceville, entre la rue Florian et l'avenue des Coquelicots.
Réglementation du stationnement.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, rue de Franceville, entre la rue Florian et l'avenue des Coquelicots,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement, rue de Franceville, entre la rue Florian et l'avenue des Coquelicots sont abrogés.**
- **Article 2.- A compter de la date de signature du présent arrêté,** rue de Franceville, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules y compris ceux des riverains, en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L.325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A la Direction des Interventions Techniques,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 09 février 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

MAIRIE de GAGNY

Jean-François SAMBOU